



Contrôle officiel de la qualité du lait 2020

Le contrôle officiel de la qualité du lait est un programme national de contrôle du lait fondé sur le droit public (ordonnance du Conseil fédéral sur la qualité du lait, RS 916.351.0, et ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière, RS 916.351.021.1). L'exécution du contrôle est confiée au laboratoire d'analyse Süsselab AG, à Zollikofen.

1 Contrôles

Le contrôle officiel est non seulement l'un des éléments clés du dispositif permettant de garantir l'hygiène du lait de vache cru, mais aussi une condition préalable à l'exportation de lait et de produits laitiers. Il consiste à contrôler au moins deux fois par mois le lait de vache de chaque producteur pour vérifier si le produit répond aux critères suivants.

Tableau 1 : Critères du contrôle du lait

Critère	Exigences	Méthode
Teneur en germes à 30 °C (par ml)	< 80 000 UFC/ml	Dénombrement par fluorescence optique ¹
Cellules somatiques (par ml)	< 350 000 cellules	Dénombrement par fluorescence optique ¹
Substances inhibitrices	Indétectables	Test inhibiteur microbiologique

¹ Moyenne géométrique mensuelle calculée sur la base d'au moins deux échantillons par mois. S'il n'y a, à titre exceptionnel, qu'un seul résultat d'analyse pour le mois en question, celui-ci est utilisé en lieu et place de la moyenne géométrique.

2 Résultats

L'analyse n'a pris en considération que les échantillons de lait provenant de Suisse, sans ceux de France (lait de zone) ni ceux de la principauté du Liechtenstein. Les résultats pour 2020 sont les suivants :

Tableau 2 : Comparaison entre les résultats de 2019 et ceux de 2020 concernant la teneur en germes

Teneur en germes	2020	2019
Nombre d'échantillons analysés	409'419	426'640
Médiane (UFC/ml)	5'391	5'184
Moyenne arithmétique (UFC/ml)	10'569	10'537
Nombre d'échantillons à teneur excessive en germes	2'907	3'370
Nombre d'échantillons à teneur excessive en germes en %	0.710%	0.790%
Nombre de suspensions de la livraison	15	12
Nombre de suspensions de la livraison en %	0.004%	0.003%

Source : TSM

Tableau 3 : Comparaison entre les résultats de 2019 et ceux de 2020 concernant la teneur en cellules somatiques

Teneur en cellules somatiques	2020	2019
Nombre d'échantillons analysés	408'368	427'828
Médiane (cellules/ml)	131'569	130'109
Moyenne arithmétique (cellules/ml)	133'949	130'397
Nombre d'échantillons à teneur excessive en cellules	12'810	12'390
Nombre d'échantillons à teneur excessive en cellules en %	3.137%	2.896%
Nombre de suspensions de la livraison	50	49
Nombre de suspensions de la livraison en %	0.012%	0.011%

Source : TSM

Tableau 4 : Comparaison entre les résultats de 2019 et ceux de 2020 concernant la détection de substances inhibitrices

Détection de substances inhibitrices	2020	2019
Nombre d'échantillons analysés	411'901	428'850
Nombre de suspensions de la livraison	261	270
Nombre de suspensions de la livraison en %	0.0634%	0.0630%

Source : TSM

3 La suspension de la livraison du lait et sa levée

L'autorité cantonale chargée d'appliquer la législation prononce une interdiction de livraison chaque fois que des substances inhibitrices sont détectées, ainsi qu'à la troisième contestation du nombre de germes en l'espace de quatre mois et à la quatrième contestation du nombre de cellules somatiques en l'espace de cinq mois.

La suspension de la livraison du lait ne peut être levée que si, dans le cas d'une suspension due à la détection de substances inhibitrices, le producteur apporte la preuve que des mesures appropriées pour éliminer la cause du problème ont été prises et que le lait destiné à la livraison est exempt de substances inhibitrices. L'autorité cantonale décide au cas par cas de l'opportunité d'effectuer une inspection.

En cas de suspension de la livraison suite à une contestation du nombre de germes ou de cellules somatiques à plusieurs reprises, une inspection doit avoir lieu. En outre, le lait doit satisfaire à toutes les exigences légales.

4 Comparaison des données de 2019 et 2020

La comparaison des données des années 2019 et 2020 révèle une nouvelle baisse du nombre d'échantillons de lait analysés, suivant la tendance observée ces dernières années. Cette évolution s'explique par le recul du nombre des fermes laitières. En 2020, le pourcentage d'échantillons ayant entraîné une suspension de la livraison du lait est à un niveau légèrement supérieur à celui des années précédentes. Toutefois, cette différence étant minime, aucune mesure ne doit être prise.

Berne, 18.03.2021